

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Délibération N°14**

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE :         | 26 |
| PRESENTS :            | 21 |
| VOTANTS :             | 25 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

**OBJET :**

**LIEU D'ACCUEIL  
ENFANTS-PARENTS  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT**

Madame la Présidente rappelle qu'un lieu d'accueil  
parents-enfants (LAEP) a ouvert ses portes en septembre 2025.

Ce dispositif, soutenu par la Caisse d'Allocations  
Familiales, vise à accueillir, sur des temps déterminés, des  
enfants de 0 à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un  
autre adulte responsable, afin de faciliter leur sociabilisation en  
organisant des temps de jeux et d'échanges, aussi bien entre  
enfants qu'entre parents. Les accueils ont lieu au Studio'J, le  
jeudi matin, hors vacances scolaires.

Afin de garantir un usage pacifié et optimal des lieux sur  
ces temps d'accueil, il est proposé d'adopter un règlement de  
fonctionnement, qui sera présenté aux familles fréquentant le  
LAEP.

Ce règlement s'appuie sur le référentiel de  
fonctionnement des LAEP, tel qu'édité par la CAF, et sur les  
pratiques constatées dans d'autres LAEP en activité.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le présent règlement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 20 JUIL. 2026  
Publié le :  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Parent'Aise »  
Règlement de fonctionnement**

### **1 – Présentation**

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) est un lieu d'accueil gratuit, ouvert à tous, permettant la rencontre entre les enfants de 0 à 6 ans, et les adultes qui les accompagnent.

Les temps d'ouverture sont encadrés par des « accueillant(e)s » formé(e)s, au minimum de deux (2) par temps d'accueil, qui ne proposent pas d'animations spécifiques, mais installent un espace accueillant et propice aux jeux et aux échanges.

### **2 – Règles de vie au LAEP**

La confidentialité doit être respectée par tous : ce qui se dit au LAEP, reste au LAEP.

Un lavage de mains à l'arrivée est recommandé. Il est aussi demandé de ne pas fréquenter le LAEP en cas de maladie contagieuse avérée.

La participation au rangement en fin de séance est appréciée.

- **Pour les enfants :**
  - Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne
  - En aucun cas un enfant ne peut rester seul au LAEP
  - Le soin au matériel mis à disposition est demandé
- **Pour les adultes accompagnateurs (parents ou autres) :**
  - Les heures d'arrivée et de départ sont libres
  - Afin de permettre un suivi statistique de fréquentation, il est demandé de remplir le registre de présence (de façon anonyme)
  - L'adulte est responsable de l'enfant qu'il accompagne (soins, change, etc...)
  - L'usage du téléphone est à proscrire (à limiter aux seules situations d'urgence)
  - Les échanges restent polis et bienveillants ; aucune forme de violence ni d'agressivité ne peuvent être tolérées
- **Pour les accueillants :**
  - Les accueillants veillent à garantir un cadre d'échange bienveillant, ainsi que la sécurité physique et affective de chacun(e), enfant ou adulte
  - Si besoin, ils orientent les adultes accompagnateurs vers les services nécessaires, facilitent les mises en relation et le soutien à la parentalité, dans la mesure de leurs moyens
  - Les accueillants ne se substituent pas aux parents ou autres adultes accompagnateurs de l'enfant

### **3 – Contact et réclamations**

Toute réclamation concernant le présent règlement ou son application doit être adressée à :

Mme Nadège LAJOIE – Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Responsable Pôle Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Culture et Sports

[nadege.lajoie@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:nadege.lajoie@cc-paysdelapalisse.fr)

04-70-99-76-33

**Règlement adopté le 7 juillet 2026  
par délibération du Conseil Communautaire du « PAYS DE LAPALISSE »**